



ARRETE DU 17 JUN 2026

-----  
portant réglementation de la circulation

**RUE DE KERVOAZEC (RD 784)**

**chaussée rétrécie**

**travaux pour le compte d'Orange**

pendant l'exécution du chantier de

**ENTREPRISE TP RESEAUX**

**du 29/06/2026 au 10/07/2026 inclus**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2026/164  
PORTANT REGLEMENTATION DU  
STATIONNEMENT ET DE LA  
CIRCULATION**

**Le Maire de la Commune de Plouhinec,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** l'arrêté n° 2026/03/06RH en date du 21 mars 2026 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – des espaces verts – des travaux – de la sécurité ;

**Vu** la demande présentée par l'entreprise **TP RESEAUX**, sise **5 rue Magnier Bedu – 95410 GROSLAY** et représentée par Marie FARGES, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour son chantier missionné par **ORANGE**, sise **72, bd de Créac'h Gwen – 29000 QUIMPER** et représentée par Sandrine POUVREAU – **rue de Kervoazec (RD 784)** - dans le cadre de travaux « remplacement cadre et dalle pour le compte d'Orange » – commune de Plouhinec ;

**Considérant qu'il** convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public pendant la durée des travaux ;

**Considérant que** le stationnement de ses véhicules de chantier nécessite un empiètement sur trottoir et chaussée ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 – Autorisation**

L'entreprise **TP RESEAUX**, sise **5 rue Magnier Bedu – 95410 GROSLAY**, est autorisée à stationner ses véhicules de chantier sur le domaine public - **rue de Kervoazec (RD 784) à Plouhinec (29780)**, dans le cadre de travaux « remplacement cadre et dalle pour le compte d'Orange » situés entre les n°12 et n°24 de ladite rue.

La circulation est réglementée pour cause de chaussée rétrécie sur la rue de Kervoazec (RD 784), avec empiètement de 2.50 ML maximum sur la voie publique.

### **Article 2 – Durée de l'occupation**

La présente autorisation est accordée du **29 juin 2026 au 10 juillet 2026 inclus**.

Le stationnement des véhicules de chantier de l'entreprise TP RESEAUX n'est plus autorisé dès l'achèvement des travaux et au plus tard le 10 juillet 2026.

### **Article 3 – Conditions de sécurité**

Le bénéficiaire doit :

- mettre en place une signalisation réglementaire adaptée à la nature du chantier, à savoir un

**alternat par feux tricolores**

- maintenir en permanence un cheminement sécurisé pour les piétons avec panneaux « **chaussée rétrécie** » - « **danger** » - « **piétons, empruntez le trottoir d'en face** » ;
- assurer, si nécessaire, le balisage et l'éclairage du chantier ;
- veiller à la propreté des lieux pendant toute la durée de l'occupation.

#### **Article 4 – Prescriptions temporaires de circulation et de stationnement**

Pendant toute la durée du chantier, du 22 juin 2026 au 10 juillet 2026 inclus, **rue de Kervoazec (RD 784)** :

- Le dépassement de tous les véhicules est interdit dans l'emprise du chantier.
- La vitesse de circulation est limitée à **30 km/h** dans l'emprise du chantier.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit dans l'emprise du chantier, à l'exception des véhicules affectés aux travaux.

La signalisation réglementaire correspondante est mise en place et entretenue par l'entreprise TP RESEAUX, sous sa responsabilité et à ses frais.

#### **Article 5 – Responsabilité**

L'entreprise bénéficiaire demeure seule responsable de tous les dommages susceptibles d'être causés aux tiers ou au domaine public du fait de son chantier.

Elle doit être titulaire d'une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les travaux concernés.

#### **Article 6 – Remise en état**

À l'issue des travaux, le domaine public doit être remis dans son état initial. Les éventuelles dégradations constatées seront réparées aux frais du bénéficiaire.

#### **Article 7 – Exécution**

Le présent arrêté est affiché sur le lieu des travaux pendant toute la durée du chantier.

l'entreprise TP RESEAUX,  
le maire de Plouhinec,  
le policier municipal de Plouhinec,  
le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Audierne / Plogastel,  
**sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.**

l'adjoint aux travaux, espaces verts, voirie et sécurité,  
le directeur du Pôle Technique,  
le responsable du SAMU,  
le contrôleur des travaux,  
le CD29 - antenne de Douarnenez  
l'entreprise Orange  
**sont destinataires d'une copie pour information.**

#### **Affichage :**

sur <https://www.plouhinec.bzh>  
sur la borne tactile d'information


  

  
 Pour le Maire, Adjoint  
**Rémy LE GOZ**  
 le Maire, **Yvan MOULLEC**

#### **Recours :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.